

A 2026-23

ARRETE MUNICIPAL
Portant fermeture temporaire à la circulation de la route du 11 novembre

Le Maire La Geneytouse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'organisation d'un départ de la 26^{ème} édition de « Randonnez-vous en Haute-Vienne » le 6 septembre 2026, de réglementer temporairement la circulation sur la route du 11 novembre ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur la voie, d'interdire temporairement la circulation de tous les véhicules sur la section concernée ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de Saint Paul en date du 19/08/2026 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 18/08/2026.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06 septembre 2026 à 8H00 et jusqu'au 06 septembre 2026 à 12H00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route du 11 Novembre, sur la section comprise entre son intersection avec la Route du Stade et son intersection avec la route du Crocq.
Cette portion de voie sera fermée et barrée à la circulation pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des voitures sera déviée par le Coudert des Lattes, la route départementale n° 19, Route de Pierre-Buffière, dans un sens et par la commune de Saint Paul, du village des verges vers la route des pommiers et la Croix-Ferrée dans l'autre sens.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie et aux autres véhicules d'intérêt général lorsque les nécessités de leur mission le justifient.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du présent arrêté sera mise en place par la commune de La Geneytouse.

La signalisation sera maintenue pendant toute la durée de la fermeture et retirée dès la réouverture de la voie.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet du 06 septembre 2026 à 8H00 et jusqu'au 06 septembre 2026 à 12H00.

La circulation pourra être rétablie avant cette échéance dès lors que les conditions ayant justifié la fermeture auront cessé.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de La Geneytouse et les services de Gendarmerie territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Maire de Saint-Paul, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Noblat, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne, Monsieur le Chef du Service Transports – Région Nouvelle Aquitaine, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du SAMU de la Haute-Vienne.

La Geneytouse, le 19 août 2026

Le Maire,

Alain FAUCHER

